

moyens d'action visant à la réalisation des projets et programmes de lutte contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/171. Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976¹⁰⁵, ainsi que les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national¹⁰⁶ adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976,

Rappelant également la résolution 3, qui figure parmi les recommandations de cette conférence relatives à la coopération internationale, concernant les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés¹⁰⁷, ainsi que la résolution 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977,

Rappelant sa résolution 31/110 du 16 décembre 1976,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés¹⁰⁸ et exprime l'avis que l'analyse aurait besoin d'être amplifiée afin de répondre pleinement aux objectifs de la résolution 31/110 de l'Assemblée générale;

2. *Prie* donc le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la Commission économique pour l'Asie occidentale, un rapport complet et analytique sur les conséquences sociales et économiques de l'occupation israélienne pour ce qui est des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec cette organisation;

4. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation du rapport.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/172. Conférence des Nations Unies sur la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le

Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que ses résolutions 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, où figure la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre sa résolution 3337 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence¹⁰⁹,

1. *Approuve* le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, qui s'est tenue à Nairobi du 29 août au 9 septembre 1977¹¹⁰;

2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple kényens, qui ont accueilli la Conférence;

3. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général de la Conférence de la manière efficace dont celle-ci a été préparée et organisée;

4. *Demande* à tous les gouvernements d'examiner en priorité les recommandations concernant l'action nationale qui figurent à la section IV du Plan d'action pour lutter contre la désertification¹¹¹ et, le cas échéant, l'opportunité de créer un organisme national pour coordonner, consolider et exécuter les programmes nationaux visant à combattre la désertification;

5. *Recommande* que les pays touchés par la désertification entreprennent de coopérer ou intensifient leur coopération à l'échelon sous-régional, selon les besoins, avec l'assistance nécessaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes s'occupant de cette question, en vue de formuler des programmes communs spécifiques et des demandes d'aide au développement pour exécuter le Plan d'action;

6. *Prie* les commissions régionales d'entreprendre une action accrue et soutenue pour seconder les efforts nationaux visant à combattre la désertification et d'aider les gouvernements qui en feront la demande à exécuter le Plan d'action pour lutter contre la désertification, ainsi que de convoquer, selon qu'il conviendra et en coopération avec les gouvernements et organisations régionales intéressés, des réunions régionales intergouvernementales, des groupes d'étude et des séminaires techniques pour envisager de donner suite immédiatement aux recommandations que contient la section V du Plan d'action;

7. *Prie* les organes, organisations et autres organismes des Nations Unies d'appuyer les mesures prises à l'échelon international pour lutter contre la désertification dans le cadre du Plan d'action;

8. *Décide* de charger le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que le Comité de coordination pour l'environnement, de suivre et de coordonner l'exécution du Plan d'action, conformément à la recommandation 27¹¹², et prie le Conseil d'administration

¹⁰⁵ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. premier.

¹⁰⁶ Ibid., chap. II.

¹⁰⁷ Ibid., chap. III.

¹⁰⁸ A/32/228.

¹⁰⁹ A/32/257 et Corr.1.

¹¹⁰ A/CONF.74/36.

¹¹¹ Ibid., chap. I.

¹¹² Ibid., chap. I, sect. VII.

de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa trente-troisième session et, par la suite, tous les deux ans;

9. *Demande* à tous les pays, en particulier aux pays développés, ainsi qu'aux institutions financières multilatérales et aux donateurs non gouvernementaux, de fournir une assistance accrue aux pays gravement touchés par la désertification, en vue spécialement du financement de leurs programmes sous-régionaux et régionaux et des projets élaborés dans le cadre d'accords de consortium appropriés, comme ceux qui intéressent la ceinture verte du Sahel, et prie instamment les pays en développement de donner la priorité qui s'impose aux problèmes de la désertification dans leurs demandes d'assistance au développement;

10. *Autorise* le Directeur exécutif à constituer immédiatement un groupe consultatif, qui se réunirait selon les besoins, composé de représentants des organisations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, des autres organisations dont la participation pourrait être nécessaire, des pays donateurs, des institutions financières multilatérales, ainsi que des pays en développement pour lesquels la lutte contre la désertification présente un intérêt substantiel, en vue d'aider à mobiliser les ressources nécessaires aux activités entreprises dans le cadre de l'exécution du Plan d'action;

11. *Approuve* en principe la création, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un compte spécial pour l'exécution du Plan d'action;

12. *Prie* le Secrétaire général de rédiger une étude sur l'établissement et le fonctionnement d'un tel compte et de la présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social;

13. *Invite* le Conseil d'administration à faire établir, par un petit groupe d'éminents spécialistes du financement international des projets et programmes, une étude des mesures et moyens additionnels de financement aux fins de l'exécution du Plan d'action, et à présenter un rapport final sur la question des mesures additionnelles de financement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre contact avec les Etats Membres et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions scientifiques travaillant dans ce domaine en dehors du cadre des Nations Unies, en vue d'avancer les recherches scientifiques sur la désertification et le développement et raffinement des données y relatives pour combler les lacunes actuelles des connaissances scientifiques et de la technologie, et en vue de poursuivre l'élaboration de la carte mondiale de la désertification sur la base des recommandations pertinentes de la Conférence;

15. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant des problèmes de désertification et de leurs effets sur le développement à participer à la mise en œuvre du Plan d'action en vue de coordonner leurs activités dans le cadre d'un programme de portée mondiale et de programmes régionaux;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, de la suite donnée aux résolutions adoptées par la Conférence¹¹³, en particulier aux résolutions 2, concernant l'assistance financière et technique aux pays les moins avancés, et 4, concernant l'effet des armes de destruction massive sur les écosystèmes, en date du 9 septembre 1977.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/173. Ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, relative à la création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Estimant que le volume actuel des ressources dont dispose la Fondation est manifestement insuffisant,

Reconnaissant que la communauté internationale devrait, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, donner encouragement et appui aux gouvernements résolus à prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions de vie, surtout des plus défavorisés, dans les établissements urbains et ruraux,

Considérant que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par sa décision 92 (V) du 25 mai 1977¹¹⁴, a invité l'Assemblée générale à fixer un objectif pour le montant total des contributions volontaires des gouvernements à la Fondation,

1. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent généreusement à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dès que possible afin d'accélérer les programmes d'action dans le domaine des établissements humains;

2. *Prend note* de la proposition du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement tendant à fixer un objectif minimal de 50 millions de dollars en ce qui concerne le total des contributions volontaires des gouvernements pour la période 1978-1981¹¹⁵;

3. *Prie* le Secrétaire général, si des contributions suffisantes pour répondre à l'objectif minimal indiqué au paragraphe 2 ci-dessus n'étaient pas annoncées, de convoquer pendant la trente-troisième session de l'Assemblée générale une conférence pour les annonces de contributions volontaires des gouvernements à la Fondation.

107^e séance plénière
19 décembre 1977

32/174. Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 107^e séance plénière

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Pro-

¹¹³ *Ibid.*, chap. II.

¹¹⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 25 (A/32/25), annexe I.

¹¹⁵ Voir UNEP/GC/93.